

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI

Ne jetez plus vos DASRI dans les ordures ménagères !

**Vous êtes en infraction par rapport au code de la santé publique
Article R1335-1 et suivants.**

Utilisez la possibilité offerte par l'article R1335-8-3 qui précise :

Article R1335-8-3 créé par [Décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010 - art. 1](#)

Les officines de pharmacie et les pharmacies à usage intérieur remettent **gratuitement** aux patients dont l'autotraitement comporte l'usage de matériels ou matériaux piquants ou coupants un collecteur de déchets d'un volume correspondant à celui des produits délivrés.



Un des modèles existants

Ces collecteurs individuels disposent un système de fermeture temporaire et d'un système définitif inviolable lorsqu'ils sont pleins.

Ces collecteurs de couleur jaune dominante doivent être en matière antiperforante.

Déposer vos seringues **SANS les recapuchonnées et respecter la limite de remplissage.**

Attention, prenez des précautions pour ne pas vous piquer lors de l'insertion de votre seringue !

***Question :** combien de temps puis-je garder ma boîte jaune à la maison ?*

*Eviter de stocker vos déchets **plus de 3 mois**.*

*La boîte doit être conservée dans un endroit ventilé, éloignée de toute source de chaleur et surtout **HORS de portée des enfants**.* Extrait de : santé.gouv.fr/environn/cadrevie/dasripar.pdf

Lorsque votre collecteur individuel est plein ou en votre possession depuis plus de 3 mois, votre pharmacien doit le reprendre et vous en fournir un autre.

L'entreposage, la manipulation et l'enlèvement de ces collecteurs sont règlementés. Afin de protéger le personnel des pharmacies, des bornes de collecte automatisée des boîtes jaunes sont proposées par des sociétés ou laboratoires.

Exemple : <http://www.sandoz.fr/assets/content/fr/Livrets/Leaflet-DASRI.pdf>